

80

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 59-11

POLICE

REGLEMENTATION

DE LA CIRCULATION

**Intersection
Chemin des Dames
(VC N° 60)
Routes des Ayes
(RD 53 f)**

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, et
L 2213-1 ;

Vu la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé "l'aménagement
et l'équipement de l'espace rural" ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième
partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du
6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il convient de modifier la signalisation afin d'assurer la sécurité
des usagers, chemin des Dames, à son intersection avec la route
départementale 53 f (route des Ayes) ;

ARRÊTE

Article 1

Il sera implanté un signal « AB4 » cédez le passage, sur le chemin des Dames,
(voie communale N°60) à son intersection avec la route des Ayes (route
départementale 53 f).

Article 2

Le service technique municipal sera chargé de la mise en place et de l'entretien
de la signalisation.

Article 3

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet,
 - La Gendarmerie d'Heyrieux,
 - Monsieur le responsable des Services Techniques de la Commune de St
Georges,
 - Monsieur l'agent de Police Municipale,
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire certifie
exécutoire
le présent arrêté

transmis en
sous-Préfecture
le

affiché le **26 SEP. 2011**

sous sa responsabilité



Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 16 septembre 2011.



Le Maire, /

Camille LASSALLE